



Bulletin d'inscription

L.AS 2 (Licence Accès Santé 2^{ème} année)

Coordonnées de l'étudiant

Nom :

Prénom : Né(e) le :

Email : Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

Coordonnées des parents

Email : Téléphone :

Adresse (si différente) :

Code postal : Ville :

Baccalauréat

Lycée : Mention :

Spécialités :

Inscription

L.AS 2 (Licence Accès Santé 2^{ème} année) Précisez la licence choisie :

Mineure Santé

- Module Cours**
 - Anatomie petit bassin, tête et cou, biostatistiques (20h) 400 €
 - Biostatistiques (8h) : 210 €
- Module QCM annuel :** 680 €
- Formule complète :** **1620 €**
Prix préférentiel

Majeure Licence SV

- Stage (30h)** 600 €

Total de : ----- €

L'Oral

- Cours collectif – Fiches incluses** 350 €
- Cours individuels :** 200 €

Total de : -----€



MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions Générales d'inscription

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « Conditions Générales d'inscription ») régissent la préinscription et l'inscription de l'étudiant à l'institut supérieur de préparation aux études de santé MMOPK / LAS 2 ; S2 formation (ci-après désigné « Sup Provence »).

Les présentes Conditions Générales sont portées à la connaissance et signées par l'étudiant et par le Majeur responsable dudit étudiant au moment de la préinscription de l'étudiant.

Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'étudiant et du Majeur responsable dudit étudiant (si ce dernier est mineur au moment de l'inscription) à ces Conditions Générales.

Article 1 : PRESENTATION

Sup Provence offre une préparation complète et complémentaire aux cours Mineure Santé et Licence Majeure Santé SV.

L'étudiant(e) peut disposer de salles de travail dans les locaux de Sup Provence, situés au 130-131-133 rue Sainte Cécile, 13005 Marseille.

La préparation « mineure santé » comprend un suivi régulier des unités d'enseignements étudiées à l'Université sous forme de séance de QCM le samedi (dates en fonction des partiels, communiquées ultérieurement).

Les séances de travail de la « Mineure santé » ou de la licence Majeure sont dispensées dans des classes de 16 à 20 étudiants ou en distanciel.

→ [Las 2](#)

Le module « Cours »

Ce module permet aux étudiants d'horizons différents de suivre des cours dans certaines unités d'enseignement.

Ce module a lieu le samedi (dates communiquées ultérieurement modifiables selon les dates des différentes fac).

Des séances de QCM d'une durée de 3h, dans les conditions de l'examen, le samedi.

Un stage sur la licence Majeure SV est proposé par Sup Provence pour la LAS 2.

Ce stage est d'une durée totale de 30h avec possibilité de modification selon les dates des différentes facultés.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

→ [1^{ère} Phase](#)

Envoi des bulletins de relevés trimestriels de première et le premier bulletin de terminale par mail à info@sup-provence.com, dès le mois de novembre de terminale.

→ [2^{ème} Phase](#)

Après étude du dossier, l'étudiant recevra une réponse : il sera soit convoqué à un entretien, soit sa candidature sera refusée.

Les frais de traitement de dossier et d'entretien pédagogique s'élèvent à 50 euros, payables le jour de l'entretien.

→ [3^{ème} Phase](#)

Suite à cet entretien, Sup Provence indiquera à l'Étudiant par mail si sa candidature a été acceptée, mise sur liste d'attente ou refusée.

Dossier définitif :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, avec photo, daté et signé par l'étudiant et le Majeur responsable.
- Un chèque d'acompte de 500 € à l'ordre de Sup Provence, étant précisé que cet acompte ne sera pas remboursé en dehors des cas strictement définis à l'article « Conditions de remboursement » des présentes Conditions Générales.
- Une fois sa candidature acceptée, l'étudiant ou le Majeur responsable devra s'acquitter du solde restant dû conformément aux conditions tarifaires définies à l'article « Conditions tarifaires ». Des facilités de paiement sont proposées (s'adresser à la direction).

Dès réception du règlement, l'inscription devient définitive pour toute la durée de l'année universitaire objet de l'inscription. En cas de non-paiement du solde par l'étudiant et le Majeur responsable, l'inscription de l'étudiant sera considérée comme caduque.

Dans ce cas, l'étudiant ou le majeur responsable ne pourra prétendre à aucun remboursement de la somme versée à titre d'acompte après acceptation du dossier.

Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises. Sup Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations objet des présentes Conditions générales seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'inscription de l'étudiant (tarifs en 1ère page).



Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque libellé à l'ordre de Sup Provence ou par virement bancaire.

Article 5 : CONDITION DE REMBOURSEMENT

Les sommes versées par l'étudiant ou le Majeur responsable lors de l'inscription ne pourront être remboursées que dans les conditions limitativement énumérées dans le cadre du présent article.

- En cas de **non-acceptation sur Parcours Sup pour une Las**, l'étudiant pourra être remboursé de la totalité de son règlement sous réserve de l'envoi à Sup Provence de la preuve du refus de la faculté, sous 8 jours à compter de la date de la réponse de la faculté (seule la date de réception du document officiel relevée par Sup Provence sera prise en compte pour constater le respect de ce délai).

- En cas de **échec de l'étudiant au Baccalauréat**, l'étudiant pourra être remboursé de la totalité de son règlement, sous réserve de l'envoi à Sup Provence de la copie du relevé de notes sous 8 jours à compter de la date des résultats (seule la date de réception du relevé par Sup Provence sera prise en compte pour constater le respect de ce délai).

Il est rappelé que l'étudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement, en dehors des cas énoncés ci-dessus.

Article 6 : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT

Les obligations de l'étudiant au titre de son inscription à Sup Provence sont définies au sein du Règlement intérieur signé par l'étudiant au moment de son inscription et visible dans les locaux de Sup Provence.

L'étudiant certifie avoir pris connaissance et avoir accepté les stipulations du Règlement Intérieur de Sup Provence.

En cas de non-respect par l'étudiant de ses obligations issues de ce règlement intérieur et des présentes Conditions générales, celui-ci pourra être soumis à des sanctions prévues par ledit règlement pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de Sup Provence.

Le cas échéant, le Majeur responsable pourra être informé par lettre recommandée des manquements de l'étudiant à ses obligations.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être réclamé à Sup Provence en cas de sanctions infligées à l'étudiant pour manquement à ses obligations.

Article 7 : DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de la préinscription de l'étudiant, et continuent à s'appliquer pendant toute la durée de l'année universitaire objet de l'inscription, ou jusqu'à la résiliation du contrat liant

l'étudiant à Sup Provence pour manquement à ses obligations issues des présentes Conditions générales.

En dehors des cas strictement définis à l'article 5 des présentes Conditions générales, la résiliation du contrat liant l'étudiant à Sup Provence ne pourra donner lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées au titre de l'inscription.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents de travail remis à l'étudiant par Sup Provence sont la propriété de Sup Provence ou de ses partenaires, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par le Code de la Propriété intellectuelle.

L'inscription à Sup Provence ne confère aucun droit à l'étudiant, à l'exclusion d'un droit personnel et limité dans le respect des présentes Conditions Générales et pour un usage privé.

Toute réutilisation, reproduction, copie, imitation, modification de ces documents, en totalité ou extrait, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable des auteurs ou ayant droits, est interdite et constitue une contrefaçon.

L'étudiant s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers lesdits documents de travail.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles relatives aux étudiants inscrits sont collectées, enregistrées et stockées par Sup Provence conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Sup Provence s'engage à prendre des précautions pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des étudiants au titre d'une obligation de moyen, mais ne peut être tenue pour responsable des pertes de données ou violation de leur confidentialité pour quelque motif que ce soit.

En s'inscrivant à Sup Provence, l'étudiant autorise expressément Sup Provence à collecter, enregistrer, stocker et traiter les informations le concernant.

L'étudiant autorise expressément sup Provence à diffuser le classement des reçus aux concours.

L'étudiant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification de suppression sur les données nominatives le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant une demande à Sup Provence par courrier.



Article 10 : DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux français compétents conformément aux dispositions légales.

Etabli à, le...../...../.....

Signature du représentant légal et de l'étudiant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Règlement Intérieur

Art. 1. Tout élève doit se conformer aux horaires d'entrée et de sortie conformément à l'emploi du temps qui lui a été remis. Il est formellement interdit, pour quelque motif que ce soit, de quitter le centre avant la fin des cours, sans autorisation préalable de la direction.

Art. 2. La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur et nécessaires au bon déroulement de la formation. Tout étudiant doit prévenir de son absence au centre : à partir de 3 absences consécutives, la Direction se réserve le droit de prévenir les parents.

Art. 3. Le centre Sup Provence est autorisé à diffuser le classement des reçus aux concours.

L'étudiant s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de travail que le centre Sup Provence lui aura remis.

Art. 4. Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et à son décret du 29 Mai 1992, Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement, **y compris dans le jardin**. Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte du centre, les sonneries pouvant perturber le bon déroulement des cours. Toute détérioration du mobilier, des locaux implique la responsabilité de l'étudiant. Les détériorations seront facturées.

Sup Provence ne peut pas être tenu pour responsable, en cas de vol ou perte d'objets personnels de valeur ou non.

Art. 5. Les étudiants doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait porter préjudice au travail d'autrui. Ils doivent contribuer par leur comportement à établir une bonne atmosphère de travail.

Les étudiants sont tenus d'observer, à l'égard des enseignants, des tuteurs et de la direction, une attitude de respect qui ne doit souffrir aucune exception.

Art. 6. Il est interdit de manger dans les salles de travail

Art. 7. Les locaux doivent être maintenus propres. La cuisine sert pour des consommations légères, avec appareils de chauffage (micro-onde) et réfrigérateur. Après usage : vaisselle, nettoyage, rangement. Les consommateurs sont attentifs à ne pas faire du bruit gênant pour ceux qui travaillent en dehors des heures de repas à savoir de 12h à 13h.

Pour pouvoir conserver ces locaux proches de la Faculté, nous vous demandons d'être respectueux du reste de la copropriété et des abords.

Art. 8. Les salles de travail ainsi que l'accès au jardin sont **strictement réservées** aux étudiants inscrits à Sup Provence. **Il est formellement interdit de communiquer à des tiers les codes d'accès.**

Art. 9. En cas de manquement à l'article 8, l'étudiant concerné sera **définitivement exclu sans préavis. La totalité des frais de scolarité ne sera pas restitué à l'étudiant exclu ou à son représentant légal.**

Art. 10. Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

En cas de manquement grave ou répété à l'une des dispositions ci-dessus, l'étudiant concerné pourra être soumis aux sanctions suivantes (les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception) : **avertissement verbal et/ou avertissement écrit signalé aux parents et/ou exclusion définitive aux conditions indiquées ci-dessous.** Les sanctions seront sans appel. En cas d'exclusion, la totalité des frais de scolarité pour l'année en cours restera due au centre Sup Provence.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités de fonctionnement.

Etabli à, le...../...../.....

Signatures
Représentant légal et de l'étudiant